PRÉFECTURE DU CALVADOS

- DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

. 14038 CAEN CEDEX

Téléphone: (31) 84-81-14 - Poste:

4ème bureau

LE PREFET DU CALVADOS Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et notamment la loi nº70.1219 du 23 décembre 1970 :

VU le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;

VU le décret 71.858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission départementale des Objets Mobiliers du Calvados en date du 27 octobre 1981 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général du Calvados :

ARRETE:

Article 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des objets classés.

Eglise de CORMOLAIN, - Vierge à l'Enfant XVIIe

- Porte XVIIe

, - 2 autels et retables latéraux - début XVIIIe

- Fonts baptismaux - XVIIIe.

Article 2 : Le Secrétaire Général du Calvados et le Maire de CORMOLAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à CAEN, le LE PREFET

0 4 MARS 1982

Pour le Préfet Le Secrétaire Général

: J. LE IAILLANDIER

Pour Copie conforme"

L' Attaché de Préfecture

